

# RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

52.353

Date du contrôle:Agent-visiteur:Date d'émission:11/09/202411/09/2024 15:01:45Lieu du contrôle:Type de contrôle:Prochaine visite avant

Lieu du contrôle: Type de contrôle: Prochaine visite avant Rue d'horrues 51 7090 Braine le comte Belgique Visite périodique (Livre 1 6.5) le: 11/09/2025

Testeur d'installation: TI-020 DEFECT/5800124

### Donneur d'ordre

Nom Adresse Email

## Base(s) règlementaire(s)



RGIE. Règlement général des installations électriques

## <u>Identification de l'installation électriques</u>

Adresse de l'installation Rue d'horrues 51 7090 Braine le comte Belgique

Type de locaux Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Adresse du propriétaire

Fondations avant 81 Mise en oeuvre de l'installation après 81

## Données du raccordement

GRD Ores
Numéro de compteur 4475386
Code EAN Nc
Liaison compteur-tableau VOB 3X10
Tension de service 3 x 230 V

Protection générale 40 A 3P



Atlas Controle

**Boulevard Lambermont 127** 

1030 Bruxelles

### Contrôles

Schémas/plans Liaisons équipotentielles

NOK NOK

Description de l'installation TD compteur

1 diff 4P300MA 63A 1 disj 3P 25A 4 fusibles 16A 2 fusibles 10A

1 disj 2P 10A 1,5mm2 4 disj 2P 16A 2,5mm2 2 disj 2P 16A 2,5mm2

1 disj 2P 25 1 diff 2P 30MA 40A 2,5mm2

Td2 garage

1 diff 4P 30MA 40A 2 dis 2P 16A 1,5/2,5mm2

TD3 garage

1 disj 4P 25A 4mm2 1 disj 3P 20A 4mm2 2 disj 2P 16A 2,5mm2 2 disj 2P 10A 1,5mm2

Td buanderie terrasse 1 diff 2P 30MA 40A 2 disj 2P 20A 2,5mm2 2 disj 2P 16A 2,5mm2

Td salle de bain 1 diff 4P 30MA 40A 3 disj 2P 16A 2,5mm2 2 disj 2P 10A 1,5mm2

Nombre de tableaux 5

Différentiel de tête 300mA - 63A - type A

Test BP du DDR NOK ΔIn OK Contrôle de l'état NOK NOK Matériel fixe Protection contre les contacts directs NOK Protection contre les contacts indirects NOK Protection contre les surintensités NOK Prise de terre **Piquet** Résistance de terre  $(\Omega)$ 24 Isolement ( $M\Omega$ ) 0,45

### Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

### Conclusions

**CONCLUSION: NON CONFORME** 

Harmon Hald R 1964

COMPLETE



#### Atlas Controle

#### **Boulevard Lambermont 127**

#### 1030 Bruxelles

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 :C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle dans l'année.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

• Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique
- Dès que l'acte de vente est signé:

### Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;
- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné:
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en

ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur







Tableau 1



Tableau 2



## Liste des infractions

Libellé	Paragraphe	
La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.	
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2	
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.	
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.		
Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4	
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.	
Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage.	L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.	
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.	
Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.	
Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.	
Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.	L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.	
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.		

Bouton teste différentiel Td 2 garage

# Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	
L'unité est meublée au moment du contrôle.	

Libellé Photo



Libellé	Photo
Annexe	
Annexe	



Libellé Photo

Annexe



Annexe

